

APPEL A PROJETS 2022

DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION DU TARN

La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion réaffirme le rôle de chef de file de la collectivité départementale dans la définition et la conduite de la politique d'insertion. Elle prévoit la mise en œuvre d'un programme départemental d'insertion (PDI) qui définit la politique d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes (article L.263-1 CASF).

Les actions d'insertion soutenues par le PDI concernent prioritairement les bénéficiaires du RSA orientés vers un accompagnement social et ou professionnel.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée en 2018 a réaffirmé l'engagement d'une politique déterminée de sortie de la pauvreté par le travail avec un objectif clair d'accompagnement social mis en perspective avec un accès à l'emploi. Pour faire face aux situations de pauvreté, des mesures ont été mises en place mais la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui est venue fragiliser la situation socio-économique, impactant largement les bénéficiaires du RSA.

La crise économique et sociale découlant de la pandémie a touché en priorité les plus démunis et même si le nombre de bénéficiaires du RSA dans le Tarn a légèrement diminué en 2021(- 710 foyers bénéficiaires du RSA soit 10 513 bénéficiaires du RSA payés en septembre 2021 contre 11 223 foyers BRSA payés en septembre 2020), ses effets ont révélé de nouveaux besoins liés à la fracture numérique dans l'accès aux droits, à la santé et accentué l'isolement et le repli sur soi. Il apparaît nécessaire de renforcer la lutte contre le non recours et les actions d' « aller-vers ».

Les orientations déclinées dans le PDI 2019-2024 et le Pacte Territorial d'Insertion permettent d'identifier les leviers à activer pour optimiser la politique départementale d'insertion, par une territorialisation visant l'adaptation des réponses en fonction des besoins repérés et l'évolution dans le temps des outils et actions proposées.

En mobilisant l'ensemble des champs de l'insertion, de la formation et de l'emploi et en évaluant mieux ses actions, le Département souhaite recentrer sa **programmation sur un nombre d'actions restreint**, efficaces, tant en matière de retour à l'emploi que de dynamisation du parcours des bénéficiaires, adaptées aux besoins des publics destinataires et en favorisant les sorties pour l'emploi.

Le dispositif d'accompagnement social et professionnel pour faciliter l'accès à l'emploi ou consolider les capacités professionnelles, inscrit dans la loi du 1er décembre 2008, souligne la dynamique d'insertion voulue par le législateur, à travers la notion de parcours des personnes concernées (emploi, formation, santé, logement..).

I. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projet vise à accroître le nombre de personnes accompagnées et à soutenir la mise en œuvre d'une offre de service renforcée, diversifiée, de qualité et adaptée aux territoires

et à la physionomie des publics qui les composent. Pour atteindre une dynamique générale visant l'insertion professionnelle et proposer des parcours d'insertion cohérents, le Département a arrêté 3 thématiques dans son PDI :

- 1. Gestion du droit sécurisante et responsabilisante.
- 2. Dynamisation des parcours d'insertion.
- 3. Retour à l'emploi et mise en activité.

La thématique « Gestion du droit sécurisante et responsabilisante » concerne la gestion de l'allocation RSA et est traitée en interne par les services du Département. Ainsi l'appel à projets 2022 concernera les thématiques 2 et 3 pour lesquelles les projets attendus doivent s'inscrire dans les objectifs suivants :

- Référent d'insertion sociale
- Accompagnement personnalisé pour favoriser l'autonomie sociale et l'accès aux droits
- Accompagnement adapté pour une remobilisation vers l'emploi
- Développer l'insertion par l'activité économique
- Accompagnement vers l'emploi
- Améliorer l'autonomie économique des entrepreneurs indépendants et conforter l'activité du travailleur non salarié

Les actions attendues dans le cadre de l'AAP viennent en complémentarité des initiatives menées par la collectivité en matière d'insertion professionnelle (clauses sociale, job dating, prime à l'emploi...)

De façon générale, le Département est en attente d'action à portée départementale. A cette fin, une proposition d'élargissement ou d'extension pourra être réalisée pour tenir compte des besoins de certains territoires non pourvus par certaines actions.

II. Public concerné :

Les financements du Département dans le cadre du présent appel à projet, sont destinés aux bénéficiaires du RSA.

Toutefois, afin de prendre en compte des personnes en situation de précarité, parfois à la frange des catégories administratives, les opérateurs pourront disposer d'une marge de manœuvre permettant d'aller vers des publics en difficulté non bénéficiaire du RSA.

Cette possibilité plafonnée à 10 % des personnes accompagnées, devra toutefois s'accompagner d'un diagnostic initial permettant les concernant d'objectiver ces difficultés. Sont concernés principalement des jeunes de moins de 25 ans afin de prévenir leur entrée dans le dispositif RSA, des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des personnes éloignées de l'emploi positionnées par les services départementaux.

III. Durée et lieux de réalisation :

Chaque projet doit être réalisé dans l'année civile, sur le territoire départemental ou infra départemental du Tarn.

IV. Modalités de réponse et de délai:

Le porteur de projet sera attentif à fournir toutes les pièces demandées listées page 4 du présent appel à projets et à respecter la date limite de remise du dossier.

Le dossier complet est à adresser impérativement avant le 28 février 2022 à l'adresse électronique <u>insertion-ds@tarn.fr</u> (pour l'axe 2, objectifs 1, 2 et 3) ou <u>insertion-professionnelle-ds@tarn.fr</u> (pour l'axe 3, objectifs 1, 2 et 3).

Tout dossier incomplet ou arrivé après le 28 février 2022 fera l'objet d'un rejet.

V. Critères de sélection:

- 1- Cohérence du projet avec la politique et les attentes du Département : les constats de départ doivent être en adéquation tant avec les besoins des territoires qu'avec les grandes orientations des politiques départementales et les modalités de travail partenarial avec les services départementaux doivent être précisées
- 2- Ancrage de la structure au niveau local : inscription dans le tissu associatif, valorisation du partenariat établi avec les acteurs locaux et institutionnels
- 3- Méthodologie d'intervention proposée au regard de l'objectif poursuivi : méthodes et procédures d'intervention, outils pédagogiques, outils de suivi, plus-value de la proposition par rapport au droit commun
- 4- Nombre de bénéficiaires du RSA concernés, modalités de mobilisation du public et capacité à valoriser la parole des participants au sein de l'opération menée
- 5- Caractère innovant de la proposition
- 6- Expérience et qualification des intervenants, connaissance du champ de l'insertion sociale et professionnelle, capacités à utiliser les ressources locales et participation aux réseaux existants, partenariats instaurés
- 7- Montant de la subvention demandée au regard du nombre de personnes accompagnées, cofinancements mobilisés et capacités financières et matérielles de la structure
- 8- Bilan et résultat de l'année précédente en cas de reconduction de l'action.

Le Département sera particulièrement attentif :

- aux liens et à l'articulation avec les équipes des territoires d'actions sociales du Département. A minima une fois par an, le porteur de l'action rencontrera les travailleurs sociaux des Maisons du Département situées sur le territoire de réalisation de l'action ou des organismes référents d'insertion.
- aux modalités d'accompagnement mises en œuvre tout au long de l'action afin d'éviter les ruptures de parcours et d'anticiper la fin de l'action.
- aux propositions visant à accompagner le public dans l'élaboration d'une stratégie de parcours permettant à plus ou moins long terme une sortie du dispositif RSA.

VI. Modalités de financement :

Le Conseil départemental attribue sur une base conventionnelle un financement dont les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % à la signature de la convention
- 50 % sur production d'un bilan annuel d'activité (données qualitatives et quantitatives) permettant au Département d'apprécier la réalisation des objectifs.

Le financement est accordé au titre du présent appel à projets et n'est en aucun cas acquis pour les prochains appels à projets et particulièrement en cas de non atteinte des objectifs fixés dans la convention.

Constitution du dossier de demande de subvention pour l'élaboration d'une action d'insertion sociale ou professionnelle

1) Renseignements administratifs et comptables de la structure

Pièces à fournir lors de la 1ère signature d'une convention

- Les statuts
- La liste des membres du Conseil d'administration et du Bureau
- Le récépissé de déclaration à la Préfecture (avec le numéro d'inscription au Registre National des Associations RNA)
- o La publication au Journal Officiel
- o Le numéro SIRET
- Relevé d'identité bancaire

Pièces à fournir chaque année

- o Procès-verbal des Assemblées Générales ou Conseils d'Administration
- o Rapport d'activité de l'année n-1 de la structure et de l'action financée
- Compte de résultat et bilan comptable avec le rapport du Commissaire aux comptes de l'année n-1
- Modification des statuts (et récépissé de modification des statuts à la Préfecture)
 et liste des nouveaux membres du Conseil d'administration et du Bureau
- Budget prévisionnel de la structure
- Délibération de l'organe délibérant du bénéficiaire approuvant la demande de subvention (pour les associations, il s'agit du budget prévisionnel dans lequel figure le montant de la subvention demandée, approuvé par l'Assemblée Générale)
- Demande de subvention
- 2) Renseignements sur l'action faisant l'objet d'une demande de financement
 - Description de l'action (objectifs, besoins repérés, outils, modalités...)
 - o Liens avec les services du Département (maisons du département, TS...)
 - Durée de l'action, nombre d'heures concernées par participant ou par groupe
 - Public visé et nombre prévisionnel de personnes concernées
 - Moyens mis en œuvre : locaux, nom et qualification des intervenants, nombre d'équivalent temps plein mobilisé
 - Mobilisation du public visé
 - Outils utilisés, périodicité, concertation avec le référent
 - Budget prévisionnel de l'action



AXE 2: DYNAMISATION DES PARCOURS D'INSERTION

Objectif 1: Référent d'insertion sociale

CONTEXTE

Depuis la mise en place du RSA, le Département s'est engagé, à assurer une couverture optimale du suivi des bénéficiaires du RSA en désignant un référent en charge de l'élaboration du contrat d'engagements réciproques (CER) ou du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), retraçant le parcours de l'usager et des engagements pris. Il importe aujourd'hui que chaque bénéficiaire soit engagé dans un parcours d'insertion avec un accompagnement assuré par un référent adapté à sa situation.

OBJECTIFS GENERAUX

Conformément à l'article L.262-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Président du Département désigne, dès la mise en paiement du RSA et pour les personnes rencontrant des problématiques sociales, un organisme chargé d'élaborer le contrat d'engagements réciproques avec l'allocataire et ou son conjoint, lorsqu'ils sont tenus aux obligations de droits et devoirs.

Les services du Département informent l'allocataire de la désignation de la structure pour la mission décrite ci-dessous.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Etre le référent du parcours d'insertion sociale d'un bénéficiaire du RSA et contractualiser les objectifs d'insertion dans le cadre du contrat d'engagements réciproques, à savoir :

- Réaliser le diagnostic individuel : état des lieux de la situation, repérer les freins, les potentialités de la personne,
- Elaborer un contrat d'engagements réciproques, suivi et évaluation des attendus,
- Soutenir la personne dans le suivi administratif de l'allocation : gestion des courriers, de la déclaration trimestrielle de ressources,
- Mobiliser les actions développées par la structure mais aussi sur le territoire pour lever les freins et atteindre les objectifs,
- Etre garant du parcours d'insertion de la personne,
- Etre l'interlocuteur privilégié, le coordinateur de parcours,
- Proposer un parcours individualisé et assurer un suivi régulier et global de la personne au moyen d'entretiens individuels,
- Solliciter l'équipe pluridisciplinaire dans le cadre des cas prévus par la loi (sanctions, réorientation) et du règlement départemental d'aide sociale.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Le dispositif d'accompagnement prévoit 4 rendez-vous a minima pour chaque contrat signé pour une période de 12 mois (ou 2 fois 6 mois), de préférence en présentiel avec :

- 1^{ère} rencontre : explication des droits et devoirs, réalisation d'un diagnostic de situation, élaboration du Contrat d'Engagements Réciproques avec définition des objectifs à atteindre
- Des points intermédiaires de bilan de suivi du contrat,
- Un bilan de situation 2 mois avant le terme du contrat et renégociation des objectifs.

EVALUATION

Bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'accompagnement

Indicateurs d'évaluation : nombre de BRSA accompagnés, nombre de contrats signés, nombre et motifs de fins d'accompagnement.

Actions proposées dans le cadre du parcours.

RESULTAT ATTENDU

A la fin de chaque CER, un bilan doit être réalisé afin d'apprécier la levée des freins et la progression du parcours, l'objectif étant d'atteindre une autonomie sociale et ou une insertion professionnelle.

NOTA

Le Département sera particulièrement attentif :

- aux liens avec les services du Département. A minima une fois par an, le porteur de l'action rencontrera les agents du service Développement social pour faire un point sur les portefeuilles, le contenu des CER et les actions pouvant être mobilisées.
- aux modalités d'accompagnement mises en œuvre tout au long de l'action afin d'éviter les ruptures de parcours et d'anticiper la fin de l'action.
- aux propositions visant à accompagner le public dans l'élaboration d'une stratégie de parcours permettant à plus ou moins long terme une sortie du dispositif RSA.

Les actions ne répondant pas aux objectifs et aux modalités d'accompagnement ci-dessus énoncés ne seront pas recevables.



AXE 2: DYNAMISATION DES PARCOURS D'INSERTION

Objectif 2 : Accompagnement personnalisé pour favoriser l'autonomie sociale et l'accès aux droits

CONTEXTE

Le RSA vise à la fois la sortie de l'extrême pauvreté et le retour à l'activité des personnes. A ce titre, le Département accompagne les bénéficiaires du RSA pour leur permettre de s'insérer ou de se réinsérer socialement ou professionnellement. Leur accompagnement est adapté selon leurs difficultés (freins sociaux, médicosociaux ou freins à l'emploi)

La crise économique et sociale découlant de la pandémie a touché en priorité les plus démunis et ses effets ont accentué l'isolement et le repli sur soi. Il apparaît nécessaire de **renforcer les actions d' « aller-vers ».**

OBJECTIFS GENERAUX

L'accompagnement proposé doit identifier les facteurs de fragilité et la problématique de la personne afin de la remobiliser dans son parcours d'insertion.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Repérer, identifier et lever les obstacles qui empêchent la personne d'accéder à l'insertion sociale.
- Mettre en place un accompagnement **individualisé et/ou collectif** dans les démarches de la vie quotidienne.

La déclinaison de ces objectifs opérationnels se traduira par la mise en œuvre d'actions relevant des thématiques suivantes :

→ Resocialisation et lutte contre l'isolement

Permettre aux personnes de reconstruire du lien social et les aptitudes relationnelles, gagner en autonomie, restaurer leur confiance et estime de soi, leur capacité à se mobiliser et à mobiliser leurs propres moyens pour les rendre acteur de leur parcours d'insertion, d'agir en recherchant leurs potentialités. Prendre en compte la personne à partir de là où elle en est, en se centrant sur ses besoins et demandes. Travailler en complémentarité avec les différentes structures compétentes afin de construire un réseau autour de la personne.

Les actions devront avoir lieu **au plus près des usagers** et devront proposer une méthode pour repérer et aller chercher les personnes.

→ Accompagnement à l'accès aux droits

Favoriser l'accès aux droits pour tous c'est-à-dire informer, conseiller et accompagner dans les démarches administratives de la vie quotidienne toute personne non autonome au titre des démarches administratives et en particulier numériques, et proposer une interface entre les institutions et les usagers.

Initier à l'informatique et apprendre à utiliser et maîtriser les outils de communication numérique. Les initiatives portées par une association intervenant sur le territoire couvert par une Maison France Service devront justifier de l'articulation de l'action avec cet organisme.

→ Accompagnement vers le soin

Proposer un espace d'écoute psychologique spécialisée aux personnes en souffrances psychosociales liées aux difficultés économiques et sociales, mené par un psychologue, thérapeute familial avec proposition d'orientation vers des partenaires du territoire prenant en charge la problématique soulevée.

Mobiliser les compétences des différents professionnels pour favoriser l'accès aux soins.

→ Parcours linguistique (illettrisme, langue et savoirs de base)

Acquérir les compétences linguistiques de base nécessaires à la mise en place de l'autonomie sociale dans les démarches de la vie quotidienne ou d'un projet d'insertion professionnelle.

Remettre à niveau les savoirs nécessaires à la mise en œuvre du projet d'insertion afin d'accéder à un emploi ou à une formation (français, mathématiques, informatique, anglais...)

Accompagnement individualisé pour valoriser les acquis, ajuster les objectifs et adapter les méthodes et outils afin de suivre, d'aider à la progression dans les apprentissages et finaliser le parcours.

Territoire d'intervention : les actions avérées utiles viseront à une couverture départementale. A cette fin, une attention particulière sera donnée aux territoires des Maisons du Département de Carmaux et Lavaur qui sont sous dotés en offre.

Quelle que soit la thématique choisie, l'accompagnement individuel et/ou collectif sera réalisé dans **«l'aller vers»** pour un public rencontrant des difficultés de mobilité ou de grand isolement. Il pourra se faire sur le lieu de résidence ou en très proche proximité géographique.

PUBLIC CONCERNE

Les actions proposées s'adressent à un public en manque d'autonomie, rencontrant des problèmes d'insertion liés à un cumul de difficultés personnelles, sociales et/ ou professionnelles.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Les prescripteurs sont les référents d'insertion; ce sont soit les travailleurs sociaux des organismes désignés par le Président du Département (dans le cadre de l'application de l'article L. 262-29 et L.262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles), soit les travailleurs sociaux des maisons du Département soit les conseillers en insertion professionnelle du Département soit les conseillers de la Mission Locale ou de Pôle Emploi.

L'action doit être prescrite par le référent au moyen de la fiche de prescription et inscrite dans le CER.

L'accompagnement individuel participe à la construction du parcours d'insertion. Il nécessite une **régularité des rencontres** formalisées dans le cadre de bilans remis au référent. Une évaluation des besoins de la personne orientée sera faite par le porteur à l'entrée dans l'action.

La durée totale de chaque accompagnement individuel ne saurait excéder 12 mois à l'issue desquels la structure évaluera la montée en compétences ou le degré d'autonomie atteint de la personne, à la sortie de l'action. Ces informations seront à transmettre directement au référent de la personne bénéficiaire.

Les porteurs de projets devront détailler les modalités d'accompagnement proposé.

Des retours/bilans au prescripteur devront être réalisés de manière régulière afin que celuici puisse reprendre les attendus notés dans le CER.

EVALUATION/INDICATEURS

- Bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action
- Indicateurs d'évaluation : nombre de BRSA prescrits, nombre de BRSA accompagnés, nombre et motifs de sorties du dispositif RSA
- Actions proposées dans le cadre du parcours

RESULTAT ATTENDU

Quelle que soit la thématique choisie, à l'issue de l'accompagnement, la personne doit avoir retrouvé de l'autonomie dans sa vie quotidienne, être remobilisée afin de se rendre acteur de son parcours d'insertion.

NOTA

Le Département sera particulièrement attentif :

- aux liens et à l'articulation avec les équipes des territoires d'actions sociales du Département. A minima une fois par an, le porteur de l'action rencontrera les travailleurs sociaux des Maisons du Département situées sur le territoire de réalisation de l'action ou des organismes référents d'insertion et du service Développement social.
- aux modalités d'accompagnement mises en œuvre tout au long de l'action afin d'éviter les ruptures de parcours et d'anticiper la fin de l'action.
- aux propositions visant à accompagner le public dans l'élaboration d'une stratégie de parcours permettant à plus ou moins long terme une sortie du dispositif RSA.

Les actions ne répondant pas aux objectifs et aux modalités d'accompagnement ci-dessus énoncés ne seront pas recevables.



AXE 2: DYNAMISATION DES PARCOURS D'INSERTION

Objectif 3 : Accompagnement adapté pour une remobilisation vers l'emploi

CONTEXTE

Une fois les difficultés liées aux besoins primaires levées, la personne est plus disponible pour se remobiliser et s'inscrire dans une démarche de recherche d'emploi.

La crise économique et sociale découlant de la pandémie a touché en priorité les plus démunis et ses effets ont accentué l'isolement et le repli sur soi. Il apparaît nécessaire de **renforcer les actions d' « aller-vers ».**

OBJECTIFS GENERAUX

Remettre en activité la personne dans la perspective de son insertion professionnelle en levant les freins à la qualification et à l'emploi. Retrouver la confiance en soi et réactiver ses connaissances sur le monde du travail.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Mettre en place un accompagnement individuel et/ou collectif à visée d'insertion professionnelle. Cet accompagnement constituera une étape préalable à l'emploi. Il s'agira de déployer les actions suivantes :

- Concilier les temps de vie, élargir les choix professionnels : aborder les questions liées à la séparation d'avec l'enfant, informer et orienter sur les différentes possibilités de mode de garde, permettre au moyen d'outils spécifiques tels que « temps mieux » un diagnostic sur l'organisation familiale, aborder les thématiques liées à l'égalité des chances homme-femmes dans une perspective d'élargissement des choix professionnels.
 - Ces actions devront s'appuyer sur les compétences des institutions agissant en matière de petite enfance (Département, Caf, Commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale).
- Permettre l'acquisition des savoirs de base liés au monde professionnel : cette action vise la maîtrise du vocabulaire spécifique à la recherche d'emploi et au monde professionnel, l'appréhension des techniques de recherche d'emploi et la découverte du milieu professionnel par le biais de mises en situations. Intégrer les règles incontournables de la vie professionnelle.
- Permettre la définition d'un projet professionnel, adapté et réaliste :
 Les actions proposées devront traiter dans leur globalité les problématiques vécues par les publics (problèmes liés à la mobilité physique et psychologique, manque des savoirs de base, image de soi négative, difficultés d'organisation..), mettre en œuvre une

organisation adaptée aux difficultés de projection dans le temps, faire évoluer les représentations liées aux stéréotypes de rôles et du monde du travail. Les mises en situations avec la découverte des métiers en tension seront à privilégier afin de soutenir la définition d'un projet professionnel.

La durée du parcours proposé, le nombre d'heures de formation et le rythme d'apprentissage envisagés devront être mentionnés.

- Rompre l'isolement des plus éloignés de l'emploi, retrouver du pouvoir d'agir, être acteur sur son territoire et dans son parcours. Le bénévolat d'insertion participe à l'acquisition des compétences sociales et/ou techniques transférables dans une démarche d'insertion sociale et ou professionnelle.

Plusieurs lieux d'intervention pourront être proposés compte tenu des besoins et problématiques rencontrés par les publics (mobilité, précarité...)

PUBLIC CONCERNE

Les actions proposées s'adressent à un public ayant besoin d'être accompagné pour lever les derniers freins à l'emploi.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Les prescripteurs sont les référents uniques d'insertion ; ce sont soit les travailleurs sociaux des organismes désignés par le Président du Département (dans le cadre de l'application de l'article L.262-29 et L.262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles), soit les travailleurs sociaux des maisons du Département soit les conseillers en insertion professionnelle du Département soit les conseillers de la Mission Locale ou de Pôle Emploi.

L'action doit être prescrite par le référent au moyen de la fiche de prescription et inscrite dans le CER.

L'accompagnement individuel participe à la construction du parcours d'insertion. Il nécessite une **régularité des rencontres** formalisées dans le cadre de bilans remis au référent. Une évaluation des besoins de la personne orientée sera faite par le porteur à l'entrée dans l'action.

La durée totale de chaque accompagnement individuel ne saurait excéder 12 mois à l'issue desquels la structure évaluera la montée en compétences ou le degré d'autonomie atteint de la personne, à la sortie de l'action. Ces informations seront à transmettre directement au référent de la personne bénéficiaire.

Les porteurs de projets devront détailler les modalités d'accompagnement proposé.

Des retours/bilans au prescripteur devront être réalisés de manière régulière afin que celuici puisse reprendre les attendus notés dans le CER.

EVALUATION

- Bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action
- Indicateurs d'évaluation : nombre de BRSA prescrits, nombre de BRSA accompagnés, nombre et motifs de sorties du dispositif RSA

- Actions proposées dans le cadre du parcours

RESULTAT ATTENDU

A l'issue de l'accompagnement, la personne doit être autonome et sécurisée afin de pouvoir s'inscrire dans un parcours emploi (AVE, SIAE...)

NOTA

Le Département sera particulièrement attentif :

- aux liens et à l'articulation avec les équipes des territoires d'actions sociales du Département. A minima une fois par an, le porteur de l'action rencontrera les travailleurs sociaux des Maisons du Département situées sur le territoire de réalisation de l'action ou des organismes référents d'insertion et du service Développement social.
- aux modalités d'accompagnement mises en œuvre tout au long de l'action afin d'éviter les ruptures de parcours et d'anticiper la fin de l'action.
- aux propositions visant à accompagner le public dans l'élaboration d'une stratégie de parcours permettant à plus ou moins long terme une sortie du dispositif RSA.

Les actions ne répondant pas aux objectifs et aux modalités d'accompagnement ci-dessus énoncés ne seront pas recevables.



AXE 3: RETOUR A L'EMPLOI ET MISE EN ACTIVITE

Objectif 1 : Développer l'insertion par l'activité économique

CONTEXTE

L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. En contribuant à l'accès à l'emploi des personnes les plus vulnérables, les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) constituent un maillon essentiel de la politique de lutte contre le chômage et la pauvreté tout en contribuant au développement économique des territoires.

Les difficultés rencontrées par les bénéficiaires du RSA dans leur insertion professionnelle montrent que ce public présente une grande hétérogénéité. Leur possibilité de se projeter dans la vie active suppose que leurs difficultés soient identifiées en amont comme par exemple :

- Une méconnaissance des codes de l'entreprise,
- Aucune expérience professionnelle,
- Un problème de santé,
- Un problème de mobilité ou de garde d'enfants,...

Ces publics ont besoin d'être inscrits dans un **parcours d'accompagnement adapté** à leur situation réalisé grâce à la complémentarité de tous les acteurs de l'insertion.

Les actions inscrites dans le cadre de cet axe devront tenir compte des évolutions actuelles de ce secteur notamment :

- Le plan d'investissement dans les compétences (PIC) 2018-2022 et l'accord-cadre entre le secteur et les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) pour enrichir le contenu en formation des parcours en IAE
- Le plan « France Relance »
- Le Pacte ambition IAE
- La plateforme de l'inclusion ITOU
- La nouvelle programmation FSE +
- Le plan de réduction des tensions de recrutement

OBJECTIFS GENERAUX

Cette action a pour objectif la sortie durable du dispositif RSA via l'accès à l'emploi pérenne. Elle doit permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi en raison de difficultés sociales et professionnelles d'être accompagnées et ce dans le but de développer leur potentiel et développer des compétences valorisables sur le marché de l'emploi et transférables auprès des employeurs du bassin d'emploi.

La capacité de proposer une sortie positive sera prise en compte dans le cadre de la reconduction éventuelle du conventionnement

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Afin d'assurer un accompagnement durable de ces publics, la structure devra pour chaque bénéficiaire :

- Assurer l'embauche et la mise au travail de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales particulières,
- Renforcer leur employabilité et leur autonomie,
- Mettre en place un livret professionnel qui permettra de suivre l'évolution du salarié,
- Mettre en place une collaboration soutenue avec le référent de parcours,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des différentes étapes du parcours,
- Lui proposer un accompagnement individuel et dynamique afin de l'aider à élaborer et s'approprier sa recherche d'emploi,
- Le mettre en relation avec des employeurs sur les offres émanant du secteur marchand, des entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire ou du réseau de l'IAE.

Le parcours du bénéficiaire sera de **12 mois maximum** au sein de la même structure sous réserve de démontrer la progression de la personne et son adhésion au parcours.

Une évaluation 1 mois avant la sortie de l'action sera réalisée afin de pouvoir positionner le bénéficiaire sur une autre action ou dispositif à la fin de son contrat.

Un minimum d'entretiens individuels et ateliers collectifs à réaliser n'est pas fixé dans le présent appel à projets mais une attention particulière y sera portée de sorte à ce que cette notion puisse être intégrée dans le futur.

ATTENDU DES PROJETS

- Développement des PMSMP, intérim et toute autre action permettant un lien renforcé au secteur marchand.
- Impliquer le plus grand nombre d'entreprises du secteur marchand dans une démarche de rapprochement et de développement de passerelles avec le secteur de l'IAE dans une perspective de transférabilité des emplois et des compétences développées,
- Déploiement d'actions et d'initiatives innovantes,
- Couverture territoriale et création de nouvelles dynamiques de collaboration entre les acteurs de l'IAE mais également avec les autres structures de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Partenariat important avec les services du Département et plus particulièrement les référents de parcours pour le suivi des allocataires RSA en complémentarité aux politiques départementales d'insertion (JobTarn, Clauses d'insertion,...),
- Taux de sorties emploi attendu minimum : 30%

Une attention particulière sera portée aux projets visant à soutenir l'accès à l'emploi dans les secteurs en tensions du territoire.

CRITERES DE SELECTION

- agrément IAE,
- adéquation avec l'appel à projets et les politiques départementales,
- liens avec les entreprises du secteur marchand du territoire,
- inscription dans un parcours y compris à l'issue de l'action concernée,
- action innovante et/ou effort de diversification et d'innovation des activités développées sur la structure.
- nombre de bénéficiaires du RSA concernés,
- profils des encadrants techniques et socio-professionnels.
- coût de l'action
 - o par bénéficiaire
 - o par salariés permanents en charge de l'encadrement et de l'accompagnement
 - frais de structure

EVALUATION

- o sur les indicateurs quantitatifs suivants :
 - nombre de bénéficiaires du RSA.
 - nombre de bénéficiaires du RSA positionnés sur les actions du Département (actions du PDI, clauses sociales, Jobtarn, Job dating organisés par la collectivité,...),
 - les moyens d'accompagnement et d'encadrement mobilisés (volume et qualification des intervenants) et la densité de l'accompagnement (fréquence des entretiens individuels, durée de l'accompagnement, ateliers collectifs),
 - nombre de PMSMP et missions intérim réalisées,
 - nombre de sorties positives

sorties dynamiques	sorties transitoires
CDD + de 6 mois, CDI, formation qualifiante, création d'entreprise	CDD – de 6 mois, intérim, contrat aidé (IAE et hors IAE), formation
	courte

- o sur les indicateurs qualitatifs notamment :
 - le parcours dans son intégralité y compris à l'issue de l'action,
 - les démarches proposées, engagées et réalisées sur la durée du parcours,
 - les axes de progrès,
 - > les moyens matériels mis à disposition.
- o sur les indicateurs financiers suivants :
 - coût de l'accompagnement par bénéficiaire,
 - > charges des personnels permanents,
 - frais de structure,
 - > coût de production.

NB: Tous les bénéficiaires devront se voir proposer une solution à l'issue de leur contrat dans le cadre de la continuité de leur parcours (nouvelle action AVE, formation, clauses d'insertion,...). Les propositions à la sortie devront être validées par le Conseil Départemental.

Un suivi de chaque bénéficiaire du RSA au-delà de 6 mois après sa sortie de la structure sera également réalisé afin de pouvoir évaluer la plus-value apportée par la structure dans le parcours de celui-ci.



AXE 3: RETOUR A L'EMPLOI ET MISE EN ACTIVITE

Objectif 2 : Accompagnement vers l'emploi

Cette fiche s'adresse à tous les organismes ayant un agrément de centre de formation ou ayant dans leur objet la compétence d'accompagnement vers l'emploi.

CONTEXTE

Le Département du Tarn, au travers de ses politiques d'insertion, fait le choix de développer des dispositifs d'accompagnement et de proposer à ses publics une offre d'insertion clairement orientée vers l'accès à l'emploi et ainsi la sortie du dispositif RSA.

Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion, il s'agit de soutenir les actions de structures - intervenant dans la lutte contre l'exclusion au travers du support Accompagnement Vers l'Emploi (AVE) - qui proposent une démarche particulière entre entretiens individuels, actions collectives et périodes d'immersion ou missions en entreprises pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi. Ces actions garantissent à leurs bénéficiaires un accueil, un lieu d'accès aux techniques d'information et de communication et un bilan de situation, qui détermine des objectifs, fixe une progression par étape et une évaluation du parcours. Elles assurent en priorité le lien avec l'entreprise, l'accès à une formation qualifiante ou encore à la création d'entreprise.

Cela se concrétise par la mise en place de parcours efficients de retour à l'emploi qui intègrent des étapes destinées à lever les freins identifiés en amont qu'ils soient techniques, professionnels, familiaux, de mobilité, de motivation...

OBJECTIFS GENERAUX

Cette action doit s'inscrire dans une démarche de valorisation et de dynamisation de la personne. Elle doit :

- Proposer aux bénéficiaires un accompagnement individualisé et/ou collectif adapté à leurs situations au travers de prestations complémentaires à l'intervention des référents de parcours,
- Permettre aux bénéficiaires au travers d'une évaluation des compétences professionnelles et d'un accompagnement personnalisé, d'accéder à une solution durable d'activité (emploi / formation) directement au cours ou à l'issue de l'action ou du parcours,
- S'inscrire dans une complémentarité à toutes les actions sur le territoire en lien avec la dynamisation et le retour à l'emploi.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Afin d'assurer un accompagnement durable de ces publics, la structure devra pour chaque bénéficiaire :

- Mettre en évidence des compétences, des savoirs, savoir-faire, savoir-être acquis dans un environnement scolaire, professionnel et personnel,
- Identifier une piste professionnelle réaliste et en connaître les conditions d'accès,
- Connaître le fonctionnement des entreprises pour l'aider à élaborer et s'approprier sa recherche d'emploi,
- Connaître le marché de l'emploi, les postes accessibles afin de le mettre en relation avec les employeurs du territoire,
- Connaître toutes les techniques de recherche d'emploi,
- Lever les freins grâce aux aides du droit commun ou celles plus spécifiques du Département,
- L'aider à accéder à un emploi durable, une formation qualifiante ou à une création d'activité indépendante.

Le parcours du bénéficiaire sera de **12 mois maximum** sous réserve de démontrer la progression de la personne et son adhésion au parcours.

L'accompagnement devra démontrer une régularité suffisante et être en lien avec les besoins du territoire pour se traduire par des situations concrètes de remise à l'emploi.

Un minimum d'entretiens individuels et ateliers collectifs à réaliser n'est pas fixé dans le présent appel à projets mais une attention particulière y sera portée de sorte à ce que cette notion puisse être intégrée dans le futur.

Une évaluation 1 mois avant la sortie de l'action sera réalisée afin de pouvoir éventuellement positionner le bénéficiaire sur une autre action ou dispositif en complémentarité aux politiques d'insertion du Département (Clauses d'insertion, JobTarn,...) à la fin de son accompagnement.

Les procédés choisis pour informer les prescripteurs et partenaires des suites de parcours ou de réorientation de chaque stagiaire seront un plus. Tout au long de l'action, un lien avec les référents d'insertion concernant sur le suivi individuel des participants sera conservé afin de garantir la dynamique de mise en œuvre et la sécurisation des parcours.

ATTENDUS DES PROJETS

Les modalités de mise en œuvre de l'action devront s'appuyer sur les besoins des bénéficiaires afin de développer une connaissance et estime de soi, une meilleure maîtrise des nouvelles technologies, une acquisition de compétences transversales pour accéder plus facilement à une insertion professionnelle. La structure devra avoir une parfaite connaissance et une analyse du marché du travail et des besoins en compétences des employeurs du secteur d'activité concerné.

Elle devra:

- Faciliter la mise en adéquation entre offre de service du candidat et attentes des employeurs du territoire,
- Faciliter les passerelles professionnelles et l'adaptation des savoirs faire et savoirs être à l'entreprise,
- o Faciliter l'accès à une entreprise du secteur marchand ou collectivité au travers notamment de PMSMP, clauses d'insertion,...
- o Faciliter l'utilisation des outils de droit commun (AFPR, POEC,...)
- Taux de sorties emploi attendu minimum : 20%

CRITERES DE SELECTION

- connaissance du marché du travail et des entreprises du secteur marchand du territoire,
- o adéquation avec l'appel à projets et les politiques départementales,
- action innovante et/ou effort de diversification et d'innovation des activités proposées sur la structure,
- o capacité à travailler en étroite collaboration avec les différents acteurs de l'insertion de son territoire (collectivités locales, Pole Emploi, Région, ...),
- couverture territoriale,
- o nombre de bénéficiaires du RSA concernés,
- o qualité des supports pédagogiques et/ou de la méthode utilisée,
- o qualification des intervenants,
- o coût de l'action
 - o par bénéficiaires
 - o par intervenants
 - o frais de structure

EVALUATION

- o sur les indicateurs quantitatifs suivants :
 - nombre de parcours d'accompagnement,
 - nombre de PMSMP, heures d'interim réalisées
 - nombre de visites et de stages en entreprise
 - nombre de sorties en entreprises,
 - nombre d'actions collectives,
 - nombre de participants aux job dating organisés sur le territoire tout acteur confondu.
- o sur les indicateurs qualitatifs notamment :
 - l'adéquation entre le projet du candidat et les besoins de recrutement,
 - les propositions de parcours,
 - le contenu du parcours,
 - la mise en place du dossier du bénéficiaire,
 - le type de parcours proposé,
 - les types de sorties,
 - le type de stage en entreprise,
 - la mise en œuvre des actions de formation,
 - le recours aux contrats aidés,
- o sur les indicateurs financiers suivants :
 - coût de l'accompagnement par bénéficiaire,
 - charges des personnels permanents,
 - frais de structure.

NB: Tous les bénéficiaires devront se voir proposer une solution à l'issue de leur contrat dans le cadre de la continuité de leur parcours (nouvelle action AVE, formation, clauses d'insertion,...). Les propositions à la sortie devront être validées par le Conseil Départemental.

Un suivi de chaque bénéficiaire du RSA au-delà de 6 mois après sa sortie de la structure sera également réalisé afin de pouvoir évaluer la plus-value apportée par la structure dans le parcours de celui-ci.



<u>AXE 3</u>: ACCOMPAGNER LA REPRISE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

<u>Objectif 3</u>: Améliorer l'autonomie économique des entrepreneurs indépendants et conforter l'activité du travailleur non salarié.

Le projet a pour objet l'insertion professionnelle de personnes en activité indépendante dont le revenu mensuel est inférieur à 600 € (en vertu de l'application de l'article D262-64 du CASF).

CONTEXTE

Selon les données du flux CAF/MSA pour le mois de septembre 2021, le département comptabilise 1752 Travailleurs non-salariés (TNS) bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs.

- 49 % des personnes sont dans le dispositif RSA depuis plus de 5 ans,
- 41 % des personnes déclarent des revenus inférieurs ou égaux à 100 € par mois.

La majorité des TNS ont donc des ressources faibles ou nulles, ce qui ne leur permet pas d'être autonomes financièrement.

La création d'entreprise est souvent un indicateur de sortie positive pour les dispositifs de l'IAE car le créateur d'entreprise n'est plus considéré comme demandeur d'emploi.

Pour autant, la création d'entreprise ne permet pas automatiquement une insertion professionnelle durable et ce, quel que soit le statut juridique de l'entreprise.

Plusieurs freins au développement peuvent être constatés parmi lesquels : le projet de création n'est pas ou peu étudié, le manque de formations, de notions de bases du chef d'entreprise, de trésorerie...

OBJECTIF GENERAL

L'accompagnement aura pour objectif de déterminer l'origine de cette précarité professionnelle et de pouvoir proposer des actions correctives et préventives adaptées afin de remédier au faible revenu du TNS et lui permettre d'atteindre en cours ou fin d'accompagnement, un minimum de 600 € mensuel.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

 Réaliser un état des lieux de l'activité permettant d'analyser les difficultés rencontrées par la personne et lui proposer des mesures correctives,

- Contractualisation du contrat d'engagements réciproques, suivi et évaluation de ses attendus,
- Proposer un parcours individualisé et/ou collectif,
- En l'absence de viabilité de la structure :
 - o Inciter la recherche d'un revenu complémentaire à leur activité indépendante (intérim, emploi à temps partiel, contrats aidés, clauses...),
 - Susciter le changement d'orientation professionnelle du bénéficiaire par le biais de formation qualifiante.
 - Amener vers la décision de cessation d'activité indépendante et vers la recherche d'un emploi salarié.

La capacité de proposer une sortie positive sera prise en compte dans le cadre de la reconduction éventuelle du conventionnement.

PUBLIC CONCERNE

 Les travailleurs non-salariés bénéficiaires du RSA exclusivement, orientés par le Conseil départemental. La notion de file active sera prise en compte, avec des entrées et des sorties permanentes.

ATTENDUS DES PROJETS, METHODOLOGIE D'ACCOMPAGNEMENT

Le dispositif devra prévoir un accompagnement régulier avec a minima 4 rendez-vous sur une période de 12 mois :

- Un rendez-vous pour réaliser un diagnostic d'activité professionnelle ainsi qu'un contrat d'engagements réciproques,
- Deux rendez-vous complémentaires de suivi nécessaires au bon déroulé du parcours. Ces entretiens pourront être réalisés à distance.
- Un rendez-vous à l'échéance pour faire le point des démarches réalisées sur la période, le renouvellement du CER.

L'accompagnement spécialisé se portera sur une période de douze mois renouvelable une fois sous réserve de démontrer la progression de la personne et son adhésion au parcours.

- La mobilisation des mesures de droit commun dans les domaines de l'accompagnement, de la formation, de l'assistance technique et juridique ainsi que tous domaines liés aux compétences du chef d'entreprise...
- Taux de sorties emploi attendu minimum : 20%

La mise en œuvre de l'opération s'inscrira sur une durée de 12 mois, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

COMPETENCES ATTENDUES

Les propositions seront étudiées prioritairement en fonction des critères suivants :

• Sur les indicateurs quantitatifs suivants :

- Nombre de TNS BRSA orientés par le Département,
- Nombre de TNS BRSA accompagnés sous CER,
- Nombre de TNS BRSA positionnés sur les actions du Département (actions du PDI, clauses sociales, Jobtarn, Job dating organisés par la collectivité…),
- Nombre de TNS BRSA inscrits sur un parcours de pluriactivité,
- Nombre de sorties pour reprise de formation qualifiante,
- Nombre de sorties positives (non soumis à droits et devoirs depuis plus de 6 ou 9 mois),
- Nombre de sorties avec une réorientation sociale,
- Nombre de sorties avec une réorientation emploi,
- Nombre de cessation d'activité.

• Sur les indicateurs qualitatifs suivants :

- Réception de toutes les personnes orientées par le Département,
- Réalisation d'un diagnostic d'activité professionnel,
- Information sur la mise en place de l'action, les droits et devoirs du bénéficiaire du RSA,
- Réalisation de contrat d'engagements réciproques,
- La densité de l'accompagnement (fréquence des entretiens individuels, durée de l'accompagnement),
- Les axes de progrès. A la sortie du dispositif, le référent devra notifier sur le bilan de fin d'action le résultat de l'accompagnement engagé avec le bénéficiaire. En effet, il sera demandé d'évaluer l'évolution de la partie financière et des compétences du chef d'entreprise à l'entrée et à la sortie du dispositif.

Le Conseil départemental mettra à disposition des outils normés (Diagnostic d'Activité Professionnel, Contrat d'Engagements Réciproques, tableaux de suivi d'activité...) qui devront être utilisés exclusivement.

• Sur les indicateurs financiers suivants :

- Coût de l'accompagnement par bénéficiaire,
- Charges des personnels permanents affectés à l'action,
- Frais de structure.